

Département du Rhône
Commune de Vindry-sur-Turdine



ENQUETE PUBLIQUE

**ayant pour objet le projet de révision
allégée n°8 du PLU de la commune
déléguée de Pontcharra-sur-Turdine**

**Conclusions motivées du
commissaire-enquêteur**

Enquête du 04/09 au 06/10/2023

1 GENERALITES

1.1 Contexte

La commune de Vindry-sur-Turdine peuplée de 5280 habitants (INSEE 2020) est une commune nouvelle depuis le 01/01/2019. Située à l'ouest du département du Rhône, près de Tarare, la commune regroupe les communes déléguées de Pontcharra-sur-Turdine, Les Olmes, Saint-Loup et Dareizé. Chacune de ces communes a conservé son Plan Local d'Urbanisme (PLU) pour gérer la problématique de l'urbanisme sur son territoire.

Par arrêtés et délibérations pris en 2022, la commune de Vindry-sur-Turdine a décidé de procéder à une actualisation des PLU des 4 communes déléguées. Elle a présenté un premier dossier à la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE) qui a demandé que le projet de Pontcharra-sur-Turdine soit soumis à évaluation environnementale mais n'a pas soumis les projets des autres communes à évaluation. A la suite de cet avis, la commune de Vindry-sur-Turdine a revu son projet et présenté un nouveau dossier en janvier 2023. La MRAE a jugé que ce nouveau projet n'avait pas à être soumis à évaluation environnementale.

1.2 Objet de l'enquête

L'enquête unique concerne les cinq évolutions suivantes des quatre communes déléguées de la commune nouvelle de Vindry-sur-Turdine :

- le projet de révision allégée avec examen conjoint n°8 du Plan Local d'Urbanisme de Pontcharra-sur-Turdine,
- les quatre projets de modification de droit commun des PLU des communes déléguées.

Un seul rapport est établi pour l'enquête publique unique.

Les présentes conclusions motivées concernent uniquement le projet de révision allégée n°8 de la commune nouvelle de Pontcharra-sur-Turdine.

1.3 Objectifs et enjeux du projet

Ce projet consiste à permettre l'agrandissement de la zone d'activité de la Croisette en faisant évoluer le zonage du tènement de A (zone agricole) à Ui (zone urbaine à vocation d'activités). Le secteur concerné représente un triangle de 4000m² pris entre la D338 à l'ouest, l'impasse des Carrossiers qui permet l'accès à la zone d'activité à l'est et des habitations au sud. Il est actuellement occupé par des stockages et des dépôts de terre.

Deux éléments remarquables ont été repérés sur la parcelle dans un rapport d'évaluation des potentialités écologiques effectué par le bureau d'études SYMBIOS :

- un ancien cabanon hébergeant des chiroptères locaux,
- quatre vieux cerisiers en partie nord et une cépée de cerisiers en limite ouest.

L'accès à la parcelle se fera par l'impasse des Carrossiers qui dessert déjà plusieurs activités sur la zone de la Croisette.

Mes commentaires et appréciations apparaissent en caractères orange encadrés

2 DEROULEMENT DE LA PROCEDURE

2.1 Préparation de l'enquête

Par décision n°E23000103/69 en date du 26/07/2023, Madame la Présidente du TA¹ de Lyon me désigne en tant que commissaire enquêteur en vue de procéder

¹ Tribunal Administratif

à une enquête publique ayant pour objet les projets d'évolutions des PLU des communes déléguées de la commune de Vindry-sur-Turdine.

Le 06/06/2023, au cours d'une rencontre, en mairie de Vindry-sur-Turdine, avec M. Christian PRADEL, Maire et Mme Bénédicte ROGER-CERTOUX, Directrice Générale des Services (DGS), nous avons un premier échange sur l'historique, le contenu des dossiers et l'organisation de l'enquête.

Le 24/08/2023, en compagnie de M. le Maire, j'effectue une visite des principaux sites concernés par une évolution sur les quatre communes déléguées.

Le 31/08/2023, j'effectue le paraphe du registre et du dossier en compagnie de Mme Hélène PAYAT, Chef des Services à la population, Urbanisme et Citoyenneté.

La parution dans les journaux et l'affichage de l'avis en mairie et sur les sites, ont été effectués conformément à la réglementation. Par ailleurs, l'enquête a fait l'objet de publications supplémentaires sur le site de la ville et sa page Facebook.

2.2 Permanences

J'ai tenu quatre permanences en mairie de Vindry-sur-Turdine aux dates suivantes :

- Lundi 04/09/2023 de 09h00 à 12h00
- Mercredi 20/09/2023 de 14h00 à 17h00
- Jeudi 28/09/2023 de 09h00 à 12h00
- Vendredi 06/10/2023 de 09h00 à 12h00

L'enquête s'est déroulée sans incidents. Les services de la commune et les élus se sont montrés disponibles pour que l'enquête se déroule dans les meilleures conditions, en particulier pour l'accueil du public au cours des permanences.

2.3 Déroutement post enquête

J'ai clos le registre d'enquête le 06/10/2023 à l'issue de la dernière permanence. J'ai reçu 34 personnes en mairie au cours des permanences et le dossier du registre électronique a été téléchargé 83 fois.

Au cours de l'enquête, 56 contributions contenant 60 observations du public ont été déposées sous différentes formes. En incluant 3 observations que j'ai formulées et 5 avis des PPA, un total de 68 observations a été recueilli dont une vingtaine d'entre elles identiques ou très proches.

Je relève une forte participation du public aux permanences, à la consultation du dossier dématérialisé et un nombre élevé d'observations.

J'ai remis le PV de synthèse et commenté mes observations le 11/10/2023. Assistaient à cette présentation M. Christian PRADET, Maire, ainsi que Mme la Maire Déléguée de Dareizé, Mme la Maire Déléguée de Les Olmes, Mme la Chef des Services à la population, Urbanisme et Citoyenneté et le prestataire du cabinet d'études JD URBANISME.

Le pétitionnaire a transmis une version dématérialisée du mémoire en réponse par courriel le 26/10/2023, et une version papier reçue le 30/10/2023. Les réponses apportées par le MO sont intégrées directement dans le PV de synthèse. J'ai remis le dossier, le registre papier et dématérialisé, une version papier de mon rapport et de mes conclusions à M. le Maire de Vindry-sur-Turdine le 06/11/2023. Une version dématérialisée du rapport et des conclusions a été transmise au TA de Lyon le 07/11/2023.

3 CONCLUSIONS MOTIVEES

Dans un premier temps, sur la base du contenu du dossier et des observations du public, le présent chapitre se propose d'effectuer un bilan des dispositions arrêtées en regard des enjeux du projet.

Dans un deuxième temps, j'effectue une synthèse pour dégager mon avis personnel.

3.1 Bilan des dispositions arrêtées en regard des enjeux du projet

Pour effectuer le présent bilan, j'ai retenu trois thèmes qui constituent les principaux enjeux du projet.

Pour chacun de ces thèmes, le bilan s'appuie sur :

- les dispositions marquantes arrêtées par le MO dans son dossier et,
- les principales réponses apportées par le MO aux observations du public.

3.1.1 Préservation des terres agricoles

Le MO mentionne dans le dossier que la parcelle, coincée entre des voies et des constructions, est sans enjeu agricole. Dans ses observations, le collectif QUICURY considère que cette affirmation conduit à dégrader l'image d'une parcelle agricole sur laquelle s'est développée illégalement une activité de déchets non dangereux.

Je constate que :

- d'une part, la surface de cette parcelle (0,4ha) constitue un très faible enjeu rapporté aux 1400ha agricoles de Vindry-sur-Turdine,
- d'autre part, la parcelle se trouve aujourd'hui isolée dans une zone d'activité sans lien avec une exploitation agricole.

Ces éléments ont conduit logiquement à l'abandon de l'activité agricole sur le ténement. Je juge donc que la démarche de la commune est justifiée concernant cet enjeu.

3.1.2 Préservation des éléments remarquables (faune et flore)

L'association QUICURY a demandé comment ces éléments seront protégés et entretenus. J'ai, par ailleurs, fait remarquer que ceux-ci étaient insuffisamment définis par le plan de zonage révisé inclus dans le projet.

Le MO a répondu qu'il est possible d'ajouter des prescriptions dans le règlement pour apporter les précisions nécessaires sur ce sujet.

Une définition précise de la surface et des éléments concernés sur le plan de zonage et des prescriptions pour chaque élément dans le règlement, sont nécessaires. Pour que ces ajouts soient suffisants, il faudra qu'ils traitent, d'une part, du maintien et de l'entretien du cabanon et, d'autre part, de la sauvegarde ou de la restauration du groupe de cerisiers.

Si les points mentionnés ci-dessus sont bien inclus dans le plan de zonage et le règlement, je considère que la position du MO est satisfaisante.

3.1.3 Accès routier à la parcelle

QUICURY a questionné les possibilités d'accès des poids lourds et l'accroissement de la circulation sur la D338. La commune a répondu que la problématique des poids lourds sera étudiée en fonction du projet en lien avec le département et que la RD 338 ne sera empruntée que sur 200m.

Pour l'accès des poids lourds, je constate qu'il ne semble pas poser de problèmes actuellement pour les activités déjà existantes. Dans le cadre de l'évolution projetée, un espace réservé à l'intersection peut être créé permettant de redessiner l'intersection pour un accès facilité des poids lourds. Je note cependant

que celui-ci viendra réduire une partie de l'espace remarquable. Compte tenu de cette situation, je préconise de créer cet espace réservé mais de ne le mettre en œuvre que si des difficultés importantes sont constatées après l'implantation de nouvelles activités sur la zone.

Concernant l'accroissement du trafic sur la RD338, la remarque du pétitionnaire est judicieuse et je la juge satisfaisante sur ce point.

3.2 Synthèse dégageant l'avis personnel

Après :

- avoir déroulé la procédure comme décrit au § 2,
- avoir pris connaissance des observations,
- avoir rédigé et présenté le procès-verbal de synthèse des observations au maire de Vindry-sur-Turdine,
- avoir pris connaissance et tenu compte des réponses de la commune,

J'ai constaté :

- que l'enquête s'est déroulée dans le respect de la réglementation,
- qu'aucun incident susceptible de remettre en cause la légalité ne s'est produit dans la préparation et le déroulement de l'enquête,
- que le dossier a été mis à disposition du public pendant toute la durée de l'enquête sous forme papier et dématérialisée,
- que les mesures réglementaires et une publicité complémentaire ont été mises en œuvre pour informer le public sur le contenu du projet et la possibilité de formuler des observations,
- qu'un nombre important de personnes a consulté le dossier sous sa forme dématérialisée et s'est présenté aux permanences,
- que de nombreuses observations ont été formulées.

Étant rappelés au paragraphe 1 ci-dessus les objectifs du projet,

Ayant effectué au paragraphe 3.1 ci-dessus, un bilan des dispositions arrêtées par rapport à trois thèmes,

J'estime personnellement que le projet est globalement satisfaisant pour les trois thèmes examinés.

Ce qui me conduit à donner un **avis favorable** au projet de révision allégée n°8 du PLU de Pontcharra-sur-Turdine **assorti des recommandations suivantes** :

- *Inclure dans la documentation du PLU : une identification précise des éléments remarquables à préserver sur le Plan de zonage et, des prescriptions dans le Règlement pour, d'une part, le maintien et l'entretien du cabanon et, d'autre part, la sauvegarde ou la restauration du groupe de cerisiers*
- *Créer un espace réservé à l'angle de la pointe nord du secteur permettant de redessiner l'intersection pour un accès facilité des poids lourds, mais ne réaliser cette nouvelle intersection que si des difficultés importantes sont constatées après l'implantation de nouvelles activités sur la zone*

Fait à Cublize le 06/11/2023
Maurice GIROUDON,
commissaire-enquêteur

